Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261015-DEC-100-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Mise en ligne le 20/10/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 100 / 2026
DU 15 OCOTOBRE 2026

THÉÂTRE LES 3 CHÊNES – PROJET « LES TRAVERSÉES DU VIVANT » - FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE (FIT) 2026-2028

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 109 / 2026 du conseil communautaire du 5 octobre 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président, notamment, l'autorisation de demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subvention, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel,

Considérant que le Fonds d'Innovation Territoriale (FIT) est un dispositif mis en place en 2022 par le ministère de la Culture pour soutenir des projets culturels expérimentaux, participatifs et ancrés dans les réalités locales,

Que le Théâtre les 3 Chênes s'inscrit pleinement dans cette vision en présentant un projet « Les Traversées du Vivant », articulé autour du croisement entre création artistique, sciences du vivant, transition écologique et participation citoyenne,

Que l'Etat (Ministère de la Culture) affirme sa volonté de soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation du projet défini dans la convention jointe,

Qu'il convient de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles l'Etat apporte son soutien au projet « Les Traversées du Vivant ».

DÉCIDE

Article 1er
Laval Agglomération sollicite le Fonds d'Innovation Territoriale (FIT) dans le cadre du projet « Les Traversées du Vivant » menée par le Théâtre les 3 Chênes.

Article 2
Les termes de la convention pluriannuelle établie entre l'Etat (Ministère de la Culture) et Laval Agglomération pour le versement d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale 2026/2028 sont approuvés.

La contribution financière sera de 10 000 euros en 2026, (amorçage, programmation Envie Sauvage).
Les montants prévisionnels indicatifs sont de 25 000 euros en 2027 (lancement résidence croisée arts – sciences – habitants) et de 30 000 euros en 2028 (temps fort de création, restitution territoriale).

Article 3
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault